

Centre communal d'action sociale de la commune de Vailhauquès

Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Date de la convocation : 10 mars 2025

**DELIBERATION
18 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Vailhauquès se sont réunis sous la présidence de Monsieur AL MALLAK Hussam,

Etaient présents : AL MALLAK Hussam, CHABLE-BESSIA Christine, GORBATOFF Emmanuelle, JEZIORSKI Daniel, TRIAIRE Josiane, FROMENTAL Marie-Elisabeth, LAPORTE Anne, CLEUZIYOU Muriel.

Procurations : GASTAL Nathalie donne procuration à GORBATOFF Emmanuelle,

Absent : GUEDDARI Ahmed, ZERRAD Nacéra.

Délibération N° 2025/03/18/08

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES**

Monsieur le Président rend compte à l'Assemblée du travail de la Commission solidarité effectué au cours du second semestre 2024.

Par délibération en date du 17/09/2024 il a été précisé que ces aides pourront être attribuées par le Président, dans la limite des crédits budgétaires et pour un montant maximum de 1000€ par prestation / par an / personne. Il a également été convenu de préciser que lorsque l'on parle de personne, il s'agit du ménage au sens large (toutes personnes habitant à la même adresse) et que le plafond de 1000 € s'applique pour l'ensemble des prestations.

Le président du CCAS propose à l'assemblée que l'aide financière concernant la pratique d'un sport ou d'une activité culturelle ne soit accordée qu'en fonction de l'enveloppe allouée, ne concerne que les enfants et que la participation soit calculée sur une adhésion plafonnée à 150 €. Il propose que le montant maximum des aides financières exceptionnelles soit de 800 € avec la possibilité de cumuler aides financières remboursable et non-remboursable par an et par foyer.

Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement d'attribution des aides financières accordées par le CCAS.

Ainsi délibéré, les jour, mois, an que dessus,

Le Président,
H. AL MALLAK



Le secrétaire de séance
E. GORBATOFF



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune

24 MARS 2025

Déposé en préfecture le :

Le Président,